



AVIS PUBLIC

CONVOCATION AU REGISTRE RÈGLEMENT N° 661 – EMPRUNT DE 213 000 \$

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité que :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 13 octobre 2015, le conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot a adopté le règlement numéro 661 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 213 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de l'usine de suppression de la 22^e Avenue ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 661 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 27 octobre 2015, à l'hôtel de ville de L'Île-Perrot, situé au 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 661 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 500. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 661 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 27 octobre 2015, à la salle des délibérations du conseil municipal Florian-Bleau située au 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de L'Île-Perrot situé au 110, boulevard Perrot, à L'Île-Perrot, aux heures normales d'ouverture. Ledit règlement et le présent avis peuvent aussi être consultés sur le site internet de la Ville au www.ile-perrot.qc.ca.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 13 octobre 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;

☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;

☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 octobre 2015 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À L'ÎLE-PERROT, ce quinzième jour (15^e) du mois d'octobre de l'an deux mille quinze (2015).

Lucie Coallier, OMA
Greffière